Image not found or type unknown

nomination du président de seance d'une AG uniquement en vote par correspondance

Par **Cybele92**, le **16/07/2021** à **15:43**

Etant membre du conseil syndical d'une petite copro de 20 appartements, j'ai été nommée, sans consultation par le syndic, président de séance de l'AG.

Or le syndic a décidé sans en informer le CS de modifier la date de cette AG et supprimé la quasi totalité des résolutions.

La 1ere résolution porte sur ma nomination en tant que président de séance. D'autres résolutions portent sur la signature du contrat de syndic par moi-même. (2 contrats de syndic sont présentés).

Or, je ne suis pas disponible à la date de l'AG ni dans les 15 jours suivants en Aout et ne pourrait donc pas signer le CR de l'AG. Je l'ai fait savoir au syndic mais celui-ci n'a rien modifié.

Cette AG pourra t elle être contestée et frappée d'annulation?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **16/07/2021** à **17:42**

bonjour,

l'ordre du jour de l'A.G. est établi par le syndic en concertation avec le conseil syndical et il ne peut pas modifier la date sans en informer au préalable le conseil syndical.

vous pouvez indiquez, par LRAR à votre syndic que dans ces conditions fixées sans concertation avec le conseil syndical, vous refuserez de signer le procès-verbal de cette A.G. ainsi que le contrat de syndic.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés